

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES
N°. : 400-11-004373-113
N°. B.s.f.: 43-1560058

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice

- et -

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

REQUÊTE EN HOMOLOGATION DE LA PROPOSITION DE LA DÉBITRICE
(Art. 58 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « LFI »))

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT EN
MATIÈRE DE FAILLITE ET D'INSOLVABILITÉ DANS ET POUR LE DISTRICT
JUDICIAIRE DE TROIS-RIVIÈRES, LA REQUÉRANTE EXPOSE
RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. CONTEXTE

1. Le 10 novembre 2011, Jacques Arsenault Asphalté inc. (la « Débitrice ») a déposé un avis d'intention (l'« Avis d'Intention ») auprès du Surintendant des Faillites en vertu de l'article 50.4 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (la « LFI ») et la firme RSM Richter Inc. (le « Syndic ») a été nommée syndic à l'Avis d'intention, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
2. La Débitrice a déposé, dans les délais requis par la LFI, tous les rapports et documents statutaires, y compris une état de l'évolution de l'encaisse, tel qu'il appert du dossier de la Cour;
3. Par ordonnances de la Cour datées respectivement du 7 décembre 2011, 23 janvier 2012 et 6 mars 2012, le délai pour le dépôt par la Débitrice d'une proposition à ses créanciers a été prorogé jusqu'au 29 mars 2012, tel qu'il appert du dossier de la Cour;

4. Le 29 mars, 2012, la Débitrice a déposé auprès du Surintendant des Faillites une proposition concordataire à ses créanciers (la « **Proposition** »), tel qu'il appert d'une copie de la Proposition communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-1**;
5. Le 3 avril 2012, le Syndic a émis un rapport conformément aux articles 50(5) et 50(10) de la LFI par lequel il recommandait aux créanciers de la Débitrice d'accepter la Proposition selon ses termes, le tout tel qu'il appert d'une copie du Rapport du Syndic sur la Situation Financière de la Débitrice et sur la Proposition (le « **Rapport du Syndic** »), communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-2**;
6. Le 4 avril 2012, un avis a été envoyé par courrier ordinaire à la Débitrice et à chaque créancier connu afin de les aviser du dépôt de la Proposition et de les convoquer à une assemblée des créanciers (l'« **Assemblée** »), le 18 avril 2012, à 13h30, tel qu'il appert d'une copie de l'Avis de la Proposition aux Créanciers, daté du 4 avril 2012, communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-3**;
7. Le 16 avril 2012, ayant remarqué une erreur dans la Proposition quant à la définition de « Réclamation Ordinaire », la Débitrice a amendé (l'« **Amendement** ») la Proposition (la « **Proposition Amendée** »), tel qu'il appert d'une copie de la Proposition Amendée, communiquée au soutien des présentes comme pièce **R-4**;
8. Puisque l'Amendement n'avait aucun impact quant à l'analyse de liquidation incluse au Rapport du Syndic, seul le créancier concerné par l'Amendement fut notifié avant la tenue de l'Assemblée, celui-ci ayant reçu au préalable une copie de la Proposition Amendée;
9. Le 18 avril, l'Assemblée a été légalement constituée, tel qu'il appert du procès-verbal de l'Assemblée, communiqué au soutien des présentes comme pièce **R-5**;
10. Tel qu'il appert du procès verbal, pièce R-5, la Proposition Amendée a été approuvée par la majorité requise des créanciers;
11. Dans le cadre de la présentation de la présente Requête, le Syndic aura adressé par courrier ordinaire un préavis d'audition à la Débitrice et à chacun des créanciers connu ayant prouvé une réclamation, de même qu'au Surintendant des faillites;
12. Le rapport sur la Proposition Amendée, tel que requis à l'article 58(d) de la LFI, sera déposé au dossier de la Cour au moins deux (2) jours avant la date d'audition;
13. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente requête;

APPROUVER la Proposition Amendée de la débitrice Jacques Arsenault Asphalté Inc., telle que présentée lors de l'assemblée des créanciers tenue le 18 avril 2012 (pièce R-4);

ORDONNER que le jugement à intervenir sur la présente requête soit exécutoire nonobstant appel;

LE TOUT sans frais, sauf en cas de contestation.

MONTREAL, le 23 avril 2012

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Débitrice

AFFIDAVIT

Je, soussigné, Paul Lafrenière, exerçant ma profession auprès de la firme RSM Richter Inc. au 2, Place Alexis Nihon, bureau 2000, Montréal (Québec) H3Z 3C2, affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis un représentant dûment autorisé du syndic à la proposition de la Débitrice, Jacques Arsenault Asphalte Inc.;
2. Tous les faits allégués à la *Requête en Homologation de la Proposition de la Débitrice* sont vrais.

ET J'AI SIGNÉ :

PAUL LAFRENIÈRE

AFFIRMÉ solennellement devant moi
à Montréal, ce _____ 2012

Commissaire à l'assermentation

AVIS DE PRÉSENTATION

PRENEZ AVIS que la présente *Requête en Homologation de la Proposition de la Débitrice* sera présentée pour adjudication devant l'un des honorables juges de la Cour supérieure, siégeant en division de pratique, dans et pour le district de Trois-Rivières, le **15 mai 2012**, à **9h00**, ou aussitôt que conseil pourra être entendu au Palais de justice de Trois-Rivières, situé au **850, rue Hart, Trois-Rivières, Québec, G9A 1T9**.

MONTRÉAL, le 23 avril 2012

Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l.
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Procureurs de la Débitrice

COUR SUPÉRIEURE
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

N° 400-11-004373-113
N° B.s.f. : 43-1560058

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION DE
FAIRE UNE PROPOSITION DE :

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice/Requérante

-et-

RSM RICHTER INC.

Syndic à l'avis d'intention

BS0350 N/Réf.: 132002-1002

REQUÊTE EN HOMOLOGATION DE LA
PROPOSITION DE LA DÉBITRICE

ORIGINAL

Me Joseph Reynaud 514-397-3019
jreynaud@stikeman.com Fax : 514-397-3616

STIKEMAN ELLIOTT
Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l. AVOCATS
40^e Étage

1155, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, Canada H3B 3V2